

A/PM/2022/11/006

## **REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LA FETE LOCALE 2022**

	<p><b>Le Maire de Montagnac</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Vu</b> le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.</li> <li>• <b>Vu</b> le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.</li> <li>• <b>Vu</b> l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.</li> <li>• <b>Vu</b> l'article R 610-5 du code pénal.</li> <li>• <b>Considérant</b> que le stationnement et la circulation doivent être réglementés durant la Fête Locale afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique durant la période suivante : <b>du lundi 14 novembre au jeudi 24 novembre 2022</b></li> </ul>
<b>ARTICLE 1</b>	<p>A partir du jeudi 17 novembre 2022, 18h00 au vendredi 18 novembre 2022 , 14h00, le stationnement et la circulation seront interdits, à l'occasion du déplacement des commerçants du marché hebdomadaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Place Emile Combes, de l'intersection de la RD 613 à l'intersection de la Grand Rue Jean Moulin et Place de la Poste à l'exception des véhicules de secours et des commerçants.</li> <li>- Une déviation sera mise en place par la Rue Cassan</li> </ul>
<b>ARTICLE 2</b>	<p>Du lundi 14 novembre 2022, 06h00 au jeudi 24 novembre 2022, 23h00, le stationnement sera interdit Allée des Sports, à l'exception des manèges des forains.</p>
<b>ARTICLE 3</b>	<p>Du lundi 14 novembre 2022, 06h00 au jeudi 24 novembre 2022, 23h00, la circulation sera interdite Allée des Sports, sauf riverains.</p>
<b>ARTICLE 4</b>	<p>Du lundi 14 novembre 2022, 06h00 au jeudi 24 novembre 2022, 23h00, la circulation sera interdite, sauf riverains, Avenue du Général de Gaulle de l'intersection de la rue de la Cave Coopérative à l'intersection du Chemin du Boutounet.</p>
<b>ARTICLE 5</b>	<p>Du lundi 14 novembre 2022, 06h00 au jeudi 24 novembre 2022, 23h00, le stationnement sera interdit, à l'exception des manèges des forains, Esplanade de la Paix, entre les 2 Esplanades ainsi que de part et d'autre de l'Esplanade Haute, Avenue du 11 Novembre et Avenue de Verdun.</p>
<b>ARTICLE 6</b>	<p>Du lundi 14 novembre 2022, 06h00 au jeudi 24 novembre 2022, 23h00, la circulation sera interdite entre les 2 esplanades.</p>
<b>ARTICLE 7</b>	<p>La réglementation qui précède sera annoncée par l'installation de la signalisation prévue par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.</p>
<b>ARTICLE 8</b>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>
<b>ARTICLE 9</b>	<p>Les infractions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infractions seront enlevés en vertu de l'article R-417-10 du code de la route.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 25/10/2022

Le Maire  
 Yann LLOPIS

  
